

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 57 G Subvention à l'association Le Fil d'Ariane France (93600 Aulnay-sous-Bois).

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de verser une subvention au titre de 2012 à l'association "le Fil d'Ariane" sise 3, allée des Aubépines à Aulnay sous Bois 93600, pour son action de soutien aux parents dont les enfants sont confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à attribuer à l'association "le Fil d'Ariane" (N° SIMPA 45101 - X04893) située 3, allée des aubépines à Aulnay-sous-Bois 93600, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.200 euros au titre de 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34006, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.